

GUIDE

Guide des termes génériques

Un vocabulaire précis pour nommer les voies de communication en fonction de leurs caractéristiques



Avenue du Cap-au-Diable

Promenade du Martin-Pêcheur

Impasse du Jardinier

Boulevard des Allumettières

Rue du Frasil

Guide des termes génériques

Un vocabulaire précis pour nommer les voies de communication en fonction de leurs caractéristiques

Publication réalisée par la Commission de toponymie en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, sous la présidence de Robert Vézina

Coordination et rédaction

Marie-Ève Bisson

Direction

André Gagnon

Vérification terminologique

Jean Bédard

Révision linguistique

Lisanne Côté

Conception graphique et impression

Deschamps Impression

Dépôt légal – 2017
Archives nationales du Québec

ISBN Version imprimée : 978-2-550-77601-7
ISBN Version électronique : 978-2-550-77602-4

© Gouvernement du Québec, 2017

La reproduction en tout ou en partie de cette publication est autorisée à la condition expresse que la source soit mentionnée.

Table des matières

Introduction	2
Choix des noms de lieux	2
Avis terminologiques	3
Exceptions d'ordre historique	3
Génériques odonymiques	4
Allée	4
Avenue	5
Boulevard	8
Carré	10
Chemin	11
Côte	12
Cours	13
Croissant	14
Impasse	15
Montée	16
Passage	17
Place	18
Promenade	20
Rang	21
Route	22
Rue	23
Ruelle	25
Sentier	26
Génériques à éviter dans la désignation des voies de communication	27
Cercle	27
Domaine	27
Terrasse	28
Voie	28
Autres termes fréquemment utilisés en milieu municipal	29
Annexe	31
Tableau-synthèse des éléments caractérisant les différents types de voies	31

Introduction

Choix des noms de lieux

Au Québec, la Commission de toponymie a le mandat d'effectuer l'inventaire, la normalisation, l'officialisation et la diffusion des noms de lieux. Les municipalités sont cependant responsables du choix de leurs noms de voies de communication, ou *odonymes*, ainsi que de celui des noms de parcs publics, d'édifices et d'autres constructions qui leur appartiennent.

Un nom de lieu est composé d'un élément générique, qui précise le type de lieu dont il est question (*rue*, *avenue*, *parc*, etc.), et d'un élément spécifique, qui sert à distinguer les lieux entre eux (*Notre-Dame* dans **Rue Notre-Dame**, *1^{re}* dans **1^{re} Avenue**, *Braves* dans **Parc des Braves**).

Les municipalités ont une grande liberté dans le choix de l'élément spécifique qui compose un nom de lieu. Elles peuvent faire preuve d'originalité, dans la mesure où le nom choisi est conforme aux règles d'écriture toponymiques et aux critères de choix établis par la Commission. On peut consulter ces normes dans les sections [Règles d'écriture](#) et [Critères de choix](#) du site Web de la Commission, sous l'onglet Normes et procédures. À titre d'exemple, une municipalité ne devrait pas choisir d'attribuer le nom d'une personne vivante ou d'une entreprise à une voie de communication, puisqu'il s'agit de pratiques contre-indiquées en toponymie.

Le choix de l'élément générique, lui aussi, doit respecter des critères précis. En effet, puisqu'il a pour fonction de renseigner sur la nature du lieu nommé, il doit correspondre adéquatement à la configuration de celui-ci. On ne doit pas, par exemple, utiliser l'élément générique comme thématique d'un système odonymique (quartier des avenues, quartier des allées, etc.).

Avis terminologiques

En vertu de la Charte de la langue française, la Commission doit établir et normaliser la terminologie géographique en collaboration avec l'Office québécois de la langue française. Cette terminologie comprend les termes qui sont utilisés comme génériques dans la composition des toponymes et qui ont été approuvés par la Commission. Des avis de normalisation de l'Office peuvent aussi s'appliquer à certains de ces termes, c'est-à-dire que leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage provenant de l'Administration.

C'est le cas des termes génériques qui entrent dans la composition des odonymes. Les nouveaux noms de voies de communication doivent donc présenter des génériques conformes aux termes et aux définitions approuvés et normalisés par la Commission et par l'Office. Les noms qui comportent un générique non conforme ne peuvent être officialisés et ne seront donc pas diffusés par la Commission.

Exceptions d'ordre historique

Pour des raisons historiques, une voie peut porter un générique sans avoir les caractéristiques qui correspondent à la définition de ce terme.

Par exemple, lorsqu'une ville s'est développée autour d'un chemin situé dans ce qui était un milieu rural et que celui-ci s'est graduellement transformé en avenue ou en boulevard avec l'ajout de nouvelles fonctions, le générique *chemin* peut être conservé, comme dans les noms **Chemin de Chambly**, à Longueuil, ou **Chemin Sainte-Foy**, à Québec.

La même chose peut se produire avec différents termes, comme *allée*, *route*, etc. Sauf dans ces cas historiques, le générique d'un nom de voie de communication doit être conforme aux définitions approuvées par la Commission.

Génériques odonymiques

On peut utiliser comme génériques odonymiques tous les termes géographiques présentés dans cette section, pour autant que la voie de communication ainsi nommée présente les caractéristiques qui correspondent à la définition appropriée. Pour chacun des termes présentés dans ce guide, la définition approuvée par la Commission, en vert, est suivie de notes qui permettent de bien la comprendre, puis d'un résumé des éléments qui devraient caractériser une voie dont le nom comporte ce générique.

Allée

Voie de communication bordée de verdure dans un jardin, un parc, un bois, ou qui sert d'accès à des résidences situées à l'écart d'une voie plus importante.

Historiquement, le terme *allée* était plutôt utilisé pour désigner une voie s'apparentant à une avenue, menant à un lieu d'intérêt et habitée par la bourgeoisie. Ainsi, la Grande Allée, à Québec, avait autrefois comme fonction de relier Québec au cap Rouge.

De nos jours, au contraire, une allée est une voie de communication secondaire. Souvent, l'allée est située à l'intérieur même d'un parc ou d'un boisé. Dans ce cas, elle est aménagée pour les promeneurs et bordée de verdure et de mobilier urbain. La circulation automobile y est souvent interdite. L'allée des Poètes, située dans le parc de l'Esplanade, à Québec, en est un bon exemple.

Le terme *allée* peut également entrer dans la composition du nom d'une voie de communication résidentielle de faible importance, assez étroite, utilisée exclusivement par les résidents pour accéder à leur habitation. Une voie

de ce type est parfois située à l'intérieur d'un ensemble résidentiel, comme l'allée des Châtaigniers, l'allée des Tilleuls et l'allée des Pruches, à Montréal. Le concept d'« allée », en milieu résidentiel, a souvent une connotation prestigieuse.

Pour pouvoir être considérée comme une allée, la voie doit être bordée de verdure, peu importe son emplacement et son utilisation. Il peut s'agir d'aménagements, comme le long de l'allée des Pionniers, à Boucherville, ou encore de végétation naturelle, comme le long de l'allée des Roitelets, à Val-des-Monts.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *allée* soit acceptable, la voie de communication doit :

- Être bordée de verdure;
- Se situer dans un jardin, un parc ou un milieu naturel, ou donner accès à des résidences situées à l'écart.

Avenue

Il existe deux définitions du terme *avenue*, puisque celui-ci peut être utilisé dans deux contextes différents.

Définition 1

Voie de communication urbaine, généralement plus large que la rue, menant à des lieux précis de la ville ou reliant des quartiers, donnant accès à des commerces et à des services, et qui comporte au plus quatre voies.

Note

Dans les grandes villes, une avenue est souvent une artère élégante, qui a fait l'objet d'un aménagement particulier dans la trame urbaine. En Europe particulièrement, elle est souvent bordée d'arbres.

L'avenue est la deuxième voie urbaine d'importance, après le boulevard. Elle est généralement raccordée de façon perpendiculaire à une artère principale, comme un boulevard. Contrairement à ce dernier, l'avenue ne relie pas entre eux des quartiers ou des villes, mais plutôt les différentes parties d'un même quartier ou d'une même ville.

Historiquement, l'avenue menait à un lieu précis, tout en présentant des caractéristiques esthétiques. À Montréal, par exemple, l'avenue McGill College reliait, au XIX^e siècle, la ville centre à l'université, cette dernière étant implantée sur des terres à l'extérieur de la ville. De plus, elle présente, encore aujourd'hui, un caractère esthétique en raison de la vue qu'elle offre sur le mont Royal.

Une avenue peut donc mener à un élément central d'une municipalité, par exemple un lieu historique, un noyau commercial, un élément institutionnel comme un palais de justice ou une université. Dans la plupart des cas, la caractéristique de l'esthétisme est présente.

Comme le précise la définition, l'avenue est une voie urbaine, ce qui implique la présence d'un noyau assez dense de constructions. Le terme *avenue* ne devrait donc pas être utilisé comme générique d'un odonyme en milieu entièrement rural.

Définition 2

Voie de communication urbaine qui, dans un plan en damier, est située dans un axe perpendiculaire à celui d'une rue.

Note

Dans un plan en damier, les avenues sont généralement orientées dans la direction nord-sud et, en contexte nord-américain, elles sont souvent numérotées : *1^{re} Avenue*, *2^e Avenue*, *3^e Avenue*, etc.

Des voies comportant le générique *avenue* peuvent ne pas avoir les caractéristiques propres à une avenue, mentionnées dans la définition 1, lorsqu'elles s'intègrent à un plan en damier.

Un plan en damier est constitué de carreaux réguliers formés par des voies portant le générique *rue* dans un axe, et d'autres portant le générique *avenue* dans l'autre axe. Les rues et les avenues, dans un plan en damier, peuvent porter des désignations numériques, ou autres.



Figure 1. Exemple de plan en damier.

Il est possible que les avenues ne suivent pas exactement l'axe nord-sud, selon la façon dont la municipalité s'est développée. Elles peuvent, dans certains cas, être orientées selon un axe est-ouest, ou à un angle de 45 degrés. Au Québec, par exemple, plusieurs avenues sont orientées dans un axe sud-est-nord-ouest, le territoire s'étant développé de façon perpendiculaire au fleuve, lui-même orienté selon un axe sud-ouest-nord-est. C'est le cas des 1^{re} Avenue, 2^e Avenue, 3^e Avenue, etc., que l'on trouve dans le plan en damier de Québec.

Lorsque les voies ont un tracé irrégulier, on ne peut considérer qu'il s'agit d'un plan en damier.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *avenue* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu urbain;**
- **Donner accès à des commerces et à des services;**
- **Relier des quartiers ou diverses parties d'un ensemble urbain, ou mener à un lieu précis;**
- **Comporter au plus quatre voies** (au plus deux dans chaque direction).

OU

- **Se situer en milieu urbain;**
- **S'inscrire dans un système de développement en damier, perpendiculairement aux rues.**

De plus, souvent, l'avenue :

- **Est plus large qu'une rue.**

Boulevard

Large voie de communication à grand débit de circulation reliant diverses parties d'un ensemble urbain et comportant de quatre à huit voies et, souvent, un terre-plein central.

Note

Le boulevard se trouve au sein d'une agglomération densifiée, qu'il traverse habituellement. Il peut aussi la contourner tout en conservant sa fonction de relier des parties importantes de la ville.

Le boulevard est une artère principale de niveau municipal qui dessert soit un noyau important de population, soit des îlots de forte densité, en tirant le maximum d'emprise au sol pour permettre un débit de circulation plus élevé.

Cet axe majeur peut parfois traverser la ville, comme le boulevard des Laurentides, à Laval, un axe nord-sud qui facilite le transit à travers la ville

tout en la traversant. Il peut aussi la contourner, comme c'est le cas du boulevard Champlain, à Québec, un axe de transport important qui relie le pont Pierre-Laporte au Vieux-Québec, mais qui ne traverse pas une zone de haute densité démographique.

Un boulevard comporte entre quatre et huit voies, et il est souvent divisé par un terre-plein. Il peut comprendre des voies réservées exclusivement au transport en commun et aux taxis, et il est courant d'y trouver une voie supplémentaire à certaines intersections pour permettre le virage à gauche.

Un boulevard traditionnel a des caractéristiques qui rappellent souvent celles des autoroutes : des limites de vitesse élevées, peu ou pas de mobilier urbain, une prédominance de véhicules motorisés et un faible esthétisme. Il n'est pas spécialement conçu pour les cyclistes et les piétons.

De plus en plus, cependant, le boulevard combine plusieurs fonctions urbaines. Les nouveaux boulevards n'ont souvent que certains éléments en commun avec les boulevards traditionnels, comme la largeur et le fort débit de circulation. La vitesse y est souvent réduite, et on y trouve, la plupart du temps, une voie réservée au transport en commun. La présence de voies cyclables et de voies piétonnières, de parcs et d'éléments de mobilier urbain, en bordure du boulevard ou plus ou moins incorporés à celui-ci, permet sa meilleure intégration dans le paysage urbain.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *boulevard* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu urbain;**
- **Relier des quartiers ou diverses parties d'un ensemble urbain;**
- **Avoir un grand débit de circulation;**
- **Être large;**
- **Comporter de quatre à huit voies** (au moins deux dans chaque direction).

De plus, souvent, le boulevard :

- **Comporte un terre-plein central.**

Carré

Rue qui forme un quadrilatère avec la voie de communication sur laquelle aboutissent ses deux extrémités.

Note

Le tracé de ce type de rue a généralement la forme d'un U carré.

Le terme générique *carré* est de plus en plus utilisé dans les secteurs résidentiels. Le carré des Fiacres, à Trois-Rivières, et le carré René-Bélisle, à Saint-Hyacinthe, en sont de bons exemples.

Un carré possède les mêmes caractéristiques qu'une rue : il s'agit d'une voie bordée de bâtiments située dans une agglomération. C'est son tracé à angles droits qui permet de le nommer *carré*. Cependant, ce terme générique ne peut pas être utilisé pour désigner une voie qui épouse la forme d'un carré ou d'un rectangle, mais dont les deux extrémités n'aboutissent pas sur la même voie.

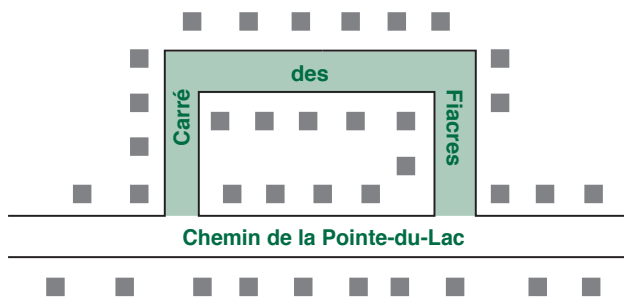


Figure 2. Exemple de carré (en vert).

De plus, un carré doit être bordé de constructions des deux côtés de la voie. En effet, une voie qui comporte un espace vert en son centre se voit plutôt attribuer le générique *place* (voir ce terme).

En résumé, pour que l'utilisation du générique *carré* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer dans une agglomération;**
- **Avoir la forme d'un U carré;**
- **Avoir ses deux extrémités qui aboutissent sur la même voie;**
- **Être bordée de bâtiments.**

Chemin

Voie de communication située en milieu rural, d'importance secondaire par rapport à la route.

Lors de la colonisation de la Nouvelle-France, un chemin était une voie qui reliait un village à un autre ou qui menait à un endroit précis. Le chemin de Chambly, par exemple, reliait Longueuil au fort Chambly. Le tracé d'un tel chemin suivait les accidents du terrain et ne comportait aucun aménagement particulier.

De nos jours, ces caractéristiques correspondent à celles d'une route (voir ce terme), qui a une importance régionale. Le chemin, quant à lui, est à l'usage de la population locale. Qu'il soit très long ou très court, il est caractérisé par sa faible largeur, comme c'est le cas du chemin du Domaine-des-Menteurs et du chemin de Perron, à Senneterre. De plus, un chemin comporte généralement peu d'aménagements.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *chemin* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu rural;**
- **Avoir une importance secondaire par rapport à la route.**

Voie de communication ou partie de voie de communication qui suit une pente.

Notes

Il arrive souvent qu'une voie de communication apparemment continue et unique ne porte le nom de *côte* que dans sa portion en pente, alors que les autres portions de la voie portent un autre générique approprié comme *route*, *rue*, *chemin*.

Pour des raisons historiques, au Québec, en particulier sur l'île de Montréal, certaines voies de communication ont, dans leur nom, le terme *côte* alors qu'elles ne suivent pas de pente. En effet, au début de la colonie, on donnait le nom de *côte* à des suites de lots d'abord localisés en bordure de cours d'eau, puis à l'intérieur des terres, dans une seigneurie. Le terme s'est maintenu jusqu'à nos jours dans des odonymes, mais uniquement en tant qu'élément du spécifique, comme dans *Chemin de la Côte-de-Liesse*, *Chemin de la Côte-Sainte-Catherine* ou *Chemin de la Côte-des-Neiges*.

La côte est souvent courte et abrupte, et elle peut se trouver en milieu urbain ou rural.

Il est possible d'utiliser le générique *côte* pour désigner seulement la partie constituant la pente abrupte d'une voie plus longue. Par exemple, la côte du Verger, à Québec, devient l'avenue du Verger lorsque l'ascension du cap se termine.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *côte* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être en pente.**

Large voie de communication urbaine qui comprend un aménagement spécialement destiné à la promenade.

Note

Une partie du cours est destinée à la circulation automobile, et l'autre partie, aux piétons.

On trouve généralement ce type de voie en milieu urbain. Bien que le cours ait également pour fonction la promenade, une plus grande densité de circulation automobile peut y être tolérée que sur une voie dont le nom comporte le générique *promenade*.

Un cours comporte certains éléments d'aménagement comme des arbres et des pelouses, et il est souvent divisé par un terre-plein qui comporte lui-même une promenade pour les piétons.

Ce terme générique est encore très peu utilisé au Québec, mais on en trouve tout de même quelques-uns, dont le cours du Général-De Montcalm, à Québec.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *cours* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu urbain;**
- **Être large;**
- **Être aménagée pour y permettre la promenade.**

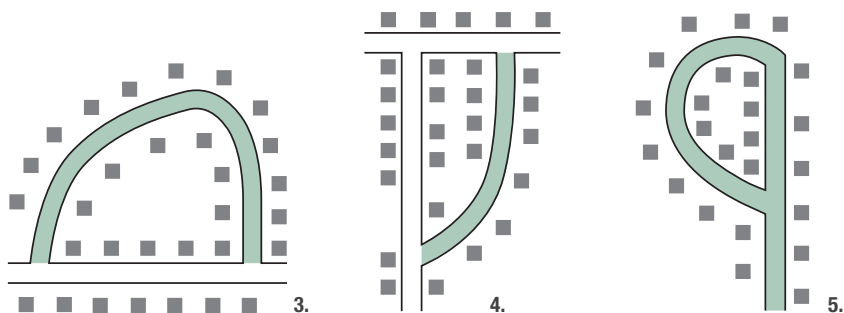
Croissant

Rue dont la plus grande partie du tracé forme un arc de cercle.

Note

Selon le cas, les deux extrémités d'un croissant peuvent se raccorder à une même voie, à deux voies distinctes, ou se raccorder à une voie à une extrémité et finir en cul-de-sac à l'autre extrémité.

Un croissant possède les mêmes caractéristiques qu'une rue : il s'agit d'une voie de communication bordée de bâtiments et située dans une agglomération. C'est seulement sa forme s'apparentant à un arc de cercle qui l'en différencie. Contrairement au carré, le croissant ne doit pas nécessairement avoir ses deux extrémités qui aboutissent sur une même voie.



Figures 3 à 5. Exemples de voies (en vert) dont la configuration permettrait l'utilisation du générique croissant.

Le croissant Allard et le croissant Léonard, à Sainte-Martine, sont de bons exemples de voies qui peuvent se voir attribuer le générique *croissant*.

Tout comme un carré, un croissant doit être bordé de constructions des deux côtés de la voie. Une voie qui comporte un espace vert en son centre se voit plutôt attribuer le générique *place* (voir ce terme).

En résumé, pour que l'utilisation du générique *croissant* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être une voie secondaire;**
- **Avoir la forme d'un arc de cercle;**
- **Être bordée de bâtiments.**

Impasse

Voie de communication sans issue.

Pour qu'une voie de communication soit considérée comme étant sans issue, elle doit ne comporter qu'un seul raccord à une autre voie. C'est le cas de l'impasse Simon-Hill, à Gatineau, ou de l'impasse de la Bleuetière, à Granby. De plus, une impasse est souvent de faible longueur.

Dans la plupart des municipalités, l'utilisation du générique *impasse* est rare. Pourtant, ce terme permet d'ajouter de la diversité à la toponymie municipale.

Le terme *cul-de-sac*, quoique synonyme du terme *impasse*, ne doit pas être utilisé comme générique odonymique.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *impasse* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être sans issue.**

Montée

Voie de communication en pente généralement longue et peu accentuée, surtout située en milieu rural, conduisant à un lieu déterminé.

Notes

La distinction entre une côte et une montée peut être difficile à établir. En général, le terme *montée* s'applique à l'ensemble de la voie dénommée, alors que *côte* ne sert souvent de générique qu'à la portion de la voie qui est en pente.

Au Québec, la montée est souvent un héritage du système seigneurial; dans ce cas, c'est le chemin qui relie le chemin de front du premier rang à celui du second rang. Il est permis de croire que l'origine de cette appellation provient de ce que le premier rang étant généralement situé plus près du rivage, il fallait alors littéralement « monter » pour accéder au second rang.

Contrairement à une côte, qui est souvent courte et abrupte, une montée a souvent une pente moins accentuée, et elle peut être de longueur variable. Par exemple, la montée des Sœurs, à Neuville, est beaucoup plus courte que la montée Robillard, à Mirabel.

Le générique *montée* est généralement associé au milieu rural et il entre dans la composition d'odonymes désignant des voies qui possèdent, la plupart du temps, les caractéristiques d'un chemin. Cependant, on peut aussi trouver des montées en milieu urbain, souvent pour des raisons historiques.

De plus, lorsqu'elle est héritée du système seigneurial, il est possible que la montée ait une pente très faible, voire inexistante, selon la topographie des lieux. C'est le cas de la montée Lapierre, à Contrecœur.

Il arrive souvent que le village ou le hameau auquel mène la montée soit exprimé dans le nom de celle-ci.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *montée* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être en pente;**
- **Mener à un lieu précis.**

De plus, souvent, la montée :

- **Est située en milieu rural.**

Passage

Petite voie étroite non carrossable, généralement située en milieu urbain, qui unit deux voies de communication.

Les passages sont généralement courts et étroits, comme le passage du Tourniquet et le passage du Trait-d'Union, à Mont-Tremblant. Bien qu'en Europe, ils soient parfois couverts, cela est peu fréquent au Québec.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *passage* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Unir deux voies de communication;**
- **Être courte et étroite;**
- **Être non carrossable.**

De plus, souvent, le passage :

- **Est situé en milieu urbain.**

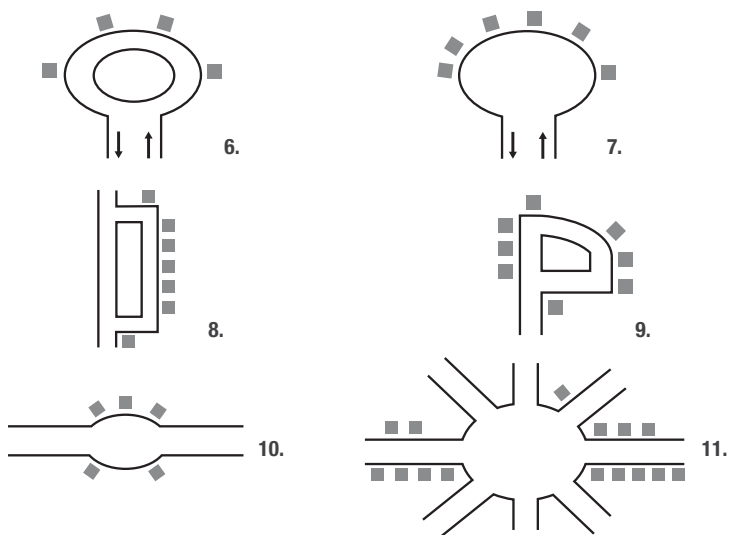
Place

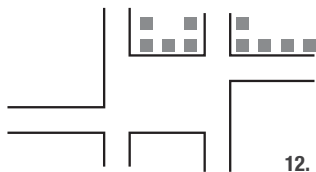
Voie de communication donnant accès à un espace public découvert et plus ou moins vaste, ou entourant ce dernier.

Une place, au sens de « place publique », est un espace découvert plus ou moins vaste, souvent entouré de constructions, sur lequel débouchent ou que traversent une ou plusieurs voies de communication. Par extension, la voie de communication qui borde ou contourne une telle place peut se voir attribuer le générique *place*.

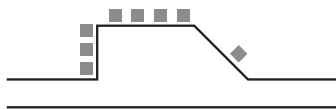
Par exemple, lorsqu'une courte rue sans issue se termine par une boucle, comme dans les figures 6 et 7, il est possible de la qualifier de « place ». Le générique *place* ne pourrait cependant pas être attribué à une voie très longue ayant la même configuration.

Pour porter le générique *place*, une voie de communication peut avoir différentes configurations, conformément aux figures qui suivent, mais elle doit systématiquement être associée à la présence d'un espace découvert.

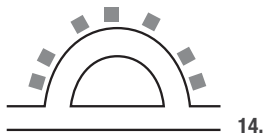




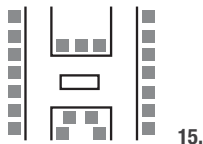
12.



13.



14.



15.

Figures 6 à 15. Exemples de voies dont la configuration permet l'utilisation du générique *place*.

La place Casgrain, la place Viger et la place de Montbert, à Sherbrooke, ont toutes une configuration conforme à la définition du terme *place*.

Il est à noter que l'on peut également attribuer un nom comportant le générique *place*, au sens de « place publique », à l'espace découvert ceint par une voie portant ce même générique.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *place* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Entourer un espace public découvert ou y donner accès;**
- **Avoir un tracé correspondant aux figures 6 à 15.**

Promenade

Voie de communication urbaine ou périurbaine spécialement aménagée à l'intention des promeneurs.

Note

Ce type de voie comporte généralement des aménagements favorisant la détente, comme des jardins, des bancs. Pour des raisons de sécurité des piétons, la circulation de véhicules motorisés y est limitée.

La fonction première d'une promenade consiste à favoriser les déplacements dans le but de se détendre ou de prendre l'air. Bien que le promeneur à pied utilise davantage ce type de voie, la notion de « promenade » n'interdit pas le déplacement à l'aide d'un véhicule, motorisé ou non, dans le but de faire une balade. Cependant, elle exclut la circulation dense ou rapide de véhicules motorisés et, dans les faits, bien des promenades ne sont tout simplement pas carrossables.

La promenade du Lac-des-Nations, à Sherbrooke, et la promenade du Vieux-Port, à Montréal, sont des exemples de voies aménagées à l'intention des promeneurs.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *promenade* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu urbain ou périurbain;**
- **Être aménagée pour y permettre la promenade.**

De plus, souvent, le promenade :

- **Est bordée de verdure.**

Rang

Voie de communication, en milieu rural, tracée perpendiculairement aux lots et desservant des exploitations agricoles et des habitations.

Note

Les lots que ces voies de communication desservent correspondent, pour les plus anciens, aux premiers découpages des terres du régime seigneurial, aussi appelés *rangs*. Dans le contexte de l'héritage du régime seigneurial, les rangs sont perpendiculaires aux voies de communication qu'on appelle *montées*.

Ce type de voie se situe nécessairement en milieu rural. De nos jours, il ne s'ouvre pratiquement plus de nouveaux rangs. Lorsqu'un nom comportant le générique *rang* est approuvé, c'est généralement parce qu'il était déjà en usage, mais qu'il n'avait pas encore été inventorié par la Commission, ou encore parce qu'une voie ou une partie de voie dont le nom comporte déjà le générique *rang* est visée par un changement de nom.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *rang* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu rural;**
- **Desservir des exploitations agricoles et des habitations.**

Route

Voie de communication large et fréquentée, située en milieu rural ou périurbain, reliant deux ou plusieurs agglomérations.

Note

La route mène souvent à des lieux d'importance régionale, tel un aéroport. Bien qu'elle ne comporte souvent que deux voies, la route est une artère plus importante que le chemin.

La route est une artère principale de niveau régional. Elle se situe rarement en milieu urbain. Elle dessert généralement plusieurs municipalités, en les reliant entre elles. C'est le cas, par exemple, de la route 283, qui relie notamment Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Fabien-de-Panet et Saint-Just-de-Bretonnières. Elle peut également mener à des lieux d'importance régionale précis, comme la route de l'Aéroport, que l'on trouve dans plusieurs municipalités du Québec.

Une route est très fréquentée, même si son débit de circulation n'est pas nécessairement très élevé.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *route* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer en milieu rural ou périurbain;**
- **Relier deux ou plusieurs agglomérations;**
- **Être très fréquentée;**
- **Être large.**

De plus, souvent, la route :

- **Mène à un lieu précis.**

Rue

Il existe deux définitions du terme *rue*, puisque celui-ci peut être utilisé dans deux contextes différents.

Définition 1

Voie de communication généralement bordée de bâtiments, dans une agglomération.

La rue est une voie de communication essentielle de tout lieu habité, ville ou village. Historiquement, la rue avait un rôle fonctionnel favorisant la mixité sociale. Avant l'avènement de l'automobile, la rue typique comportait à la fois des commerces et des résidences. Toutes les activités sociales s'y déroulaient. Les gens y circulaient facilement, car les rues étaient adaptées au déplacement des piétons et des chevaux.

Avec l'expansion des villes et l'apparition de l'automobile, les rues ont graduellement changé de forme et leur rôle a évolué. Les rues sont devenues le cœur des déplacements sur le territoire. Elles se sont élargies. La révolution industrielle a notamment donné naissance aux rues à usage strictement résidentiel, laissant les rues commerciales au centre de la ville.

Une rue comprend généralement deux voies pour circuler, soit une dans chaque sens, mais elle peut aussi être étroite ou à sens unique. Souvent, le stationnement sur le côté de la rue est possible, et celle-ci peut être bordée de trottoirs permettant aux piétons de se déplacer en toute sécurité.

Ce type de voie présente la caractéristique d'être bordée de bâtiments. Si le terme *généralement* figure dans la définition, c'est en vertu du fait que certaines de ces artères peuvent parfois en être dépourvues pendant un certain temps.

Avant tout, les rues ont un usage local. On les trouve dans les quartiers résidentiels, les quartiers industriels et les quartiers commerciaux. La rue Doucet, une rue résidentielle de Rimouski, ainsi que la rue de la Reine, plutôt commerciale, à Gaspé, sont des rues typiques.

Définition 2

Voie de communication urbaine qui, dans un plan en damier, est située dans un axe perpendiculaire à celui d'une avenue.

Note

Dans un plan en damier, les rues sont généralement orientées dans la direction est-ouest et, en contexte nord-américain, elles sont souvent numérotées : *1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, etc.*

Des voies comportant le générique *rue* peuvent s'intégrer à un plan en damier, comme les 1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, etc., du plan en damier de Québec. Comme pour les avenues, il est possible que les rues ne suivent pas exactement l'axe est-ouest, mais soient plutôt orientées selon un axe différent.

Pour plus de détails, on peut se référer à la figure 1 et aux explications relatives au terme *avenue* (définition 2).

En résumé, pour que l'utilisation du générique *rue* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Se situer dans une agglomération;**
- **Être bordée de bâtiments.**

OU

- **Se situer en milieu urbain;**
- **S'inscrire dans un système de développement en damier, perpendiculairement aux avenues.**

Ruelle

Voie de communication étroite qui, souvent, sert de desserte et donne sur des arrière-cours.

Note

Lorsque la ruelle abrite des immeubles comportant des adresses, sa dénomination doit inclure un élément spécifique, par exemple *Ruelle des Ursulines*, dans la ville de Québec.

L'utilisation du terme générique *ruelle* n'est pas une pratique courante, à cause de la connotation négative qu'on lui attribue souvent à tort. Pourtant, ce terme étant un diminutif de *rue*, une ruelle est simplement une petite rue.

Il est vrai que, dans les parties anciennes des villes, la ruelle est souvent une voie de desserte située entre deux rues, comme le sont la ruelle Lanctôt et la ruelle Auger, à Sherbrooke. Mais une ruelle n'est pas nécessairement située derrière des bâtiments. C'est une voie de communication de quartier, conçue pour un usage par une population réduite, sur une faible étendue. La ruelle du Passant, à Terrebonne, en est un bon exemple.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *ruelle* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être étroite.**

De plus, souvent, la ruelle :

- **Sert de desserte et donne sur des arrière-cours.**

Sentier

Voie de communication étroite non carrossable, sommairement aménagée, surtout à l'usage des piétons, et généralement située dans un milieu naturel.

Notes

Contrairement à la promenade, le sentier n'est pas particulièrement aménagé pour favoriser la flânerie; sa vocation est davantage utilitaire ou reliée à une activité de loisir, comme c'est le cas du sentier de motoneige ou de randonnée.

En milieu urbain, le sentier se trouve souvent dans un parc, un boisé ou le long d'un cours d'eau.

Le sentier peut être situé en milieu rural ou en milieu urbain. Dans tous les cas, son aménagement est généralement passablement rudimentaire.

Le sentier est souvent destiné aux piétons, mais il existe aussi des sentiers aménagés en fonction de différentes activités de plein air (sentiers de randonnée équestre, sentiers de motoneige, sentiers polyvalents, etc.). Dans tous les cas, le générique *sentier* ne doit jamais être utilisé pour désigner des voies de communication que peuvent emprunter des voitures ou sur lesquelles il y a des adresses.

En résumé, pour que l'utilisation du générique *sentier* soit acceptable, la voie de communication doit :

- **Être étroite;**
- **Être sommairement aménagée;**
- **Être non carrossable.**

De plus, souvent, le sentier :

- **Est à l'usage des piétons;**
- **Se situe dans un jardin, un parc ou un milieu naturel.**

Génériques à éviter dans la désignation des voies de communication

Certains termes géographiques sont employés, à tort, comme génériques dans la désignation des voies de communication. On utilise parfois ces termes pour donner une image prestigieuse aux voies ainsi nommées, ou encore simplement sans savoir qu'ils ne sont pas admis dans l'usage en français.

Les termes qui sont le plus souvent employés de façon incorrecte sont présentés ici. Rien n'interdit, cependant, que ces termes entrent dans la composition du spécifique d'un odonyme si le contexte le permet.

Cercle

On peut être tenté d'utiliser le terme *cercle* comme générique dans la désignation de voies de communication. En effet, le terme *circle* est utilisé, en anglais, pour désigner une voie de communication plutôt courte rappelant la forme d'un cercle et située en milieu urbain. Le terme français *cercle* n'a cependant pas ce sens, et il serait donc erroné de l'utiliser dans ce contexte.

Selon sa configuration, une voie de communication à laquelle on aurait attribué le générique *circle* en anglais pourrait être désignée par les génériques *croissant*, *place* ou *rue*.

Domaine

En géographie, un domaine est une propriété foncière d'une certaine étendue, généralement caractérisée par un aménagement architectural ou

paysager. Le terme *domaine* est aussi couramment employé dans la dénomination de lotissements résidentiels.

Le terme *domaine* ne doit donc pas être utilisé comme générique dans la désignation des voies de communication.

Terrasse

Il existe différents contextes d'utilisation du terme *terrasse* en tant que lieu. D'emblée, on pense aux terrasses des cafés et des restaurants, qui occupent une partie d'un trottoir ou d'une rue piétonnière, et aux terrasses privées, adjacentes aux maisons, qui servent aux activités de détente extérieures. Il peut aussi s'agir d'un dépôt de matériaux meubles formant replat en bordure d'un cours d'eau (une terrasse alluviale), d'une levée de terre construite en travers d'une pente pour régulariser le ruissellement ou d'une structure située sur un point élevé et offrant un point de vue.

Aucune des définitions du terme *terrasse* ne fait cependant référence à une voie de communication. Il faut donc éviter l'utilisation de ce terme comme générique dans la désignation des voies de communication.

Voie

Le terme *voie* désigne tout espace linéaire destiné à la circulation permettant de relier des lieux entre eux. Il peut y avoir des voies piétonnes, routières, ferroviaires, maritimes, aériennes, etc.

Bien que le terme *voie* soit effectivement en lien avec l'odonymie, la Commission recommande de ne pas y recourir comme générique odonymique, en raison de son caractère trop général.

Autres termes fréquemment utilisés en milieu municipal

En plus des voies de communication, de nombreux autres lieux publics peuvent être nommés par les municipalités. Chaque fois qu'un nouveau nom est attribué, il est important de s'assurer que le générique qui entre dans la composition du nom est conforme à la configuration du lieu.

L'édifice municipal fraîchement rénové est-il un centre culturel? Un complexe sportif? Une caserne de pompier? Ou devrait-on simplement utiliser le générique *édifice* pour le désigner? Quelle est la bonne terminologie pour désigner les lieux publics? Les termes *parc*, *jardin*, *place* ou *espace* sont-ils équivalents? Doit-on utiliser *sentier polyvalent* ou *sentier multifonctionnel*?

Pour trouver la réponse à toutes ces questions, on peut consulter les définitions des termes géographiques sur le site Web de la Commission de toponymie, dans la section [Normes et procédures > Terminologie géographique](#), ainsi que dans *Le grand dictionnaire terminologique*, sur le site Web de l'Office québécois de la langue française. Il est recommandé de s'y référer avant de choisir le terme à employer comme générique dans un nom de lieu, afin de vérifier si la définition de ce terme s'applique bien au lieu à nommer.

Dans le doute, les municipalités peuvent toujours demander un avis technique par courriel. Le personnel de la Commission est formé pour conseiller les municipalités et répondre à leurs questions en matière de terminologie géographique.

Le traitement des odonymes étant un travail effectué conjointement par l'administration municipale et la Commission, les municipalités sont invitées à consulter le *Guide toponymique municipal. Les noms de lieux : une responsabilité partagée*, publié par la Commission de toponymie et disponible en version PDF sur son site Web, dans la section [Toponymie municipale > Guides et documents](#), afin d'en savoir plus sur le processus de choix et d'officialisation des noms.

Annexe

Tableau-synthèse des éléments caractérisant les différents types de voies

Ce tableau permet d'associer rapidement chaque générique aux caractéristiques qu'une voie doit présenter pour pouvoir être désignée par celui-ci.

Par exemple, pour que le générique *avenue* (1) puisse être utilisé, la caractéristique « Donner accès à des commerces et à des services » doit être présente. On ne doit pas conclure pour autant qu'il s'agit du seul générique valable pour décrire une voie qui comporte cette caractéristique. Un boulevard ou une rue peut également donner accès à des commerces et à des services sans que cela soit une caractéristique essentielle de ces types de voies. Plusieurs génériques peuvent donc parfois convenir pour désigner une voie.

Par ailleurs, il peut arriver qu'une voie de communication comporte une variété de caractéristiques qui rendent difficile le choix du générique. Dans un tel cas, il est important de s'assurer qu'au moins toutes les caractéristiques essentielles du générique choisi soient présentes.

Ce tableau constitue un aide-mémoire. Il ne peut pas remplacer la lecture de la section du guide consacrée à chacun des termes, qui permet de mieux saisir les nuances parfois subtiles entre ces derniers.

Le tableau s'étend sur les quatre pages qui suivent.

Légende

Caractéristique essentielle	
Caractéristique fréquente	
Caractéristiques complémentaires (l'une ou l'autre)	

Générique

Caractéristiques de la voie

	Allée	Avenue (1)	Avenue (2)	Boulevard	Carré	Chemin	Côte	Cours	Croissant	Impasse	Montée	Passage	Place	Promenade	Rang	Route	Rue (1)	Rue (2)	Ruelle	Sentier
Caractéristiques liées à la localisation																				
Se situer dans une agglomération*																				
Se situer en milieu urbain																				
Se situer en milieu périurbain																				
Se situer en milieu rural																				
Se situer dans un jardin, un parc ou un milieu naturel																				
Caractéristiques liées à la fonction																				
Donner accès à des résidences situées à l'écart																				
Donner accès à des commerces et à des services																				
Desservir des exploitations agricoles et des habitations																				
Servir de desserte et donner sur des arrière-cours																				
Unir deux voies de communication																				
Relier deux ou plusieurs agglomérations*																				
Relier des quartiers ou diverses parties d'un ensemble urbain																				
Mener à un lieu précis																				
Caractéristiques liées à l'importance et à l'utilisation																				
Avoir un grand débit de circulation																				
Être très fréquentée																				
Avoir une importance secondaire par rapport à la route																				
Être à l'usage des piétons																				

* Une agglomération constitue une concentration d'habitations, une ville ou un village, et peut donc se trouver en milieu rural comme en milieu urbain.

Le tableau se poursuit sur les pages suivantes.

Légende

Caractéristique essentielle	
Caractéristique fréquente	
Caractéristiques complémentaires (l'une ou l'autre)	

Générique

Caractéristiques de la voie

	Allée	Avenue (1)	Avenue (2)	Boulevard	Carré	Chemin	Côte	Cours	Croissant	Impasse	Montée	Passage	Place	Promenade	Rang	Route	Rue (1)	Rue (2)	Ruelle	Sentier
Caractéristiques liées à la configuration et à l'aménagement																				
Comporter de 4 à 8 voies (au moins 2 dans chaque direction)																				
Comporter au plus 4 voies (au plus 2 dans chaque direction)																				
Être large																				
Être étroite																				
Être courte																				
Être en pente																				
Être sans issue																				
Avoir ses deux extrémités qui aboutissent sur la même voie																				
Avoir la forme d'un U carré																				
Avoir la forme d'un arc de cercle																				
Entourer un espace public découvert ou y donner accès																				
Comporter un terre-plein central																				
S'inscrire dans un plan en damier																				
Être bordée de bâtiments																				
Être bordée de verdure																				
Être aménagée pour y permettre la promenade																				
Être sommairement aménagée																				
Être non carrossable																				

Pour tout renseignement supplémentaire,
les municipalités sont invitées à visiter
le site Web de la Commission
au www.toponymie.gouv.qc.ca
ou encore à communiquer avec
elle par courriel à l'adresse
topo@toponymie.gouv.qc.ca
ou par téléphone au 418 643-2817.

Quelle est la différence entre un carré et un croissant, ou entre une avenue et un chemin?

Peut-on utiliser le terme *place* pour désigner une voie de communication?

Y a-t-il des normes qui encadrent l'utilisation de la terminologie des voies de communication?

Le *Guide des termes génériques* renseigne les municipalités sur la façon de choisir les termes qui entrent dans la composition des noms de voies de communication.
